



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 67 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 28 Absent(s) excusé(s) : 32 Absent(s) : 2</i>
--	---	---

Date de convocation : 28 mai 2024

Vote(s) pour : 93
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-06-03-CM-8 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : Projet d'extension et de modification - Modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC - Bilan de la concertation préalable avec le public.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le code de l'Environnement,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 11, n° 12, n° 13, n° 14 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération, l'avenant n° 15 actant la modification du périmètre de la concession d'aménagement et les avenants n° 5 et n° 10 relatifs à la rémunération de la SAREMM,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole,
VU la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2022 portant approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021,
VU la délibération n° 2023-05-30-CM-1.1 du Conseil métropolitain en date du 30 mai 2023 portant projet de modification du périmètre : modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre,

89 npp

VU la délibération n° 2023-05-30-CM-1.2 du Conseil métropolitain en date du 30 mai 2023 du 30 mai 2023 portant lancement de la procédure de concertation préalable avec le public,
VU la délibération n° 2023-10-02-CM-12.1 du Conseil métropolitain en date du 2 octobre 2023 portant confirmation de l'intérêt métropolitain de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre incluant l'étendue de la traversée de BELCHAMPS et le ténement foncier dit RANCONVAL,
VU la délibération n° 2023-10-02-CM-12.2 du Conseil métropolitain en date du 2 octobre 2023 portant modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre – Définition des modalités de concertation préalable avec le public,
VU la délibération du Bureau en date du 18 mars 2024 portant approbation de l'avenant n° 15 actant la modification du périmètre de la concession d'aménagement,
CONSIDERANT l'obligation de modifier le dossier de création de la ZAC de l'Amphithéâtre suite à la nécessité d'intégrer au périmètre de la ZAC, la traversée de BELCHAMPS pour la création d'une liaison viaire et le ténement RANCONVAL, qui s'inscrit dans une continuité cohérente du développement du territoire messin notamment concernant sa trame Verte et Bleue et qui accueillera l'extension de ligne C de Mettis,
CONSIDERANT la nécessaire modification du Programme des Equipements Publics, composante du dossier de réalisation de la ZAC par :

- d'une part, la création de deux parkings « silo » au droit des emprises de la traversée BELCHAMPS, qui permettront de répondre aux besoins en stationnements non satisfaits lors de la première phase et les nouveaux besoins de la seconde phase de la ZAC (construction de logements rue des Messageries, l'Hôtel STARCK et le Pôle de loisirs),
- et, d'autre part, la création de diverses voiries incluant notamment une voie de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) et des placettes au droit du site RANCONVAL, équipements qui permettront dans un premier temps de viabiliser et de desservir les futurs lots à bâtir et/ou à rénover et, dans un second temps, aménager des lieux de vie interconnectés avec les lieux existants,

CONSIDERANT la mise à disposition du public de l'ensemble des documents requis dans le cadre de la concertation, ainsi que du site internet de la SAREMM (Aménageur) permettant de recueillir les observations du public via une adresse mail dédiée : contact@saremm.fr.

CONSIDERANT les résultats de la concertation :

- 0 observation portée dans les registres papier,
- 1 observation portée dans le registre numérique.

Les objectifs et options envisagés, à ce stade de la procédure, par le Conseil métropolitain paraissent ainsi ne pas générer d'opposition ou de remarques particulières.

S'agissant de l'observation portée sur le registre numérique, qui intéresse l'éclairage, et qui sollicite la communication du dossier d'éclairage de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre et des informations relatives au prix reçu par ladite ZAC pour ses lumières, Metz Métropole ne souhaite pas donner suite à cette demande, celle-ci n'étant pas en lien avec les modifications initiées,

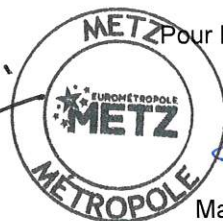
DECIDE d'arrêter le bilan de la concertation préalable et de poursuivre la réalisation du projet urbain dans ses principes et objectifs énoncés précédemment, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de la poursuite de la procédure.

Metz, le 4 juin 2024

Le Secrétaire de séance

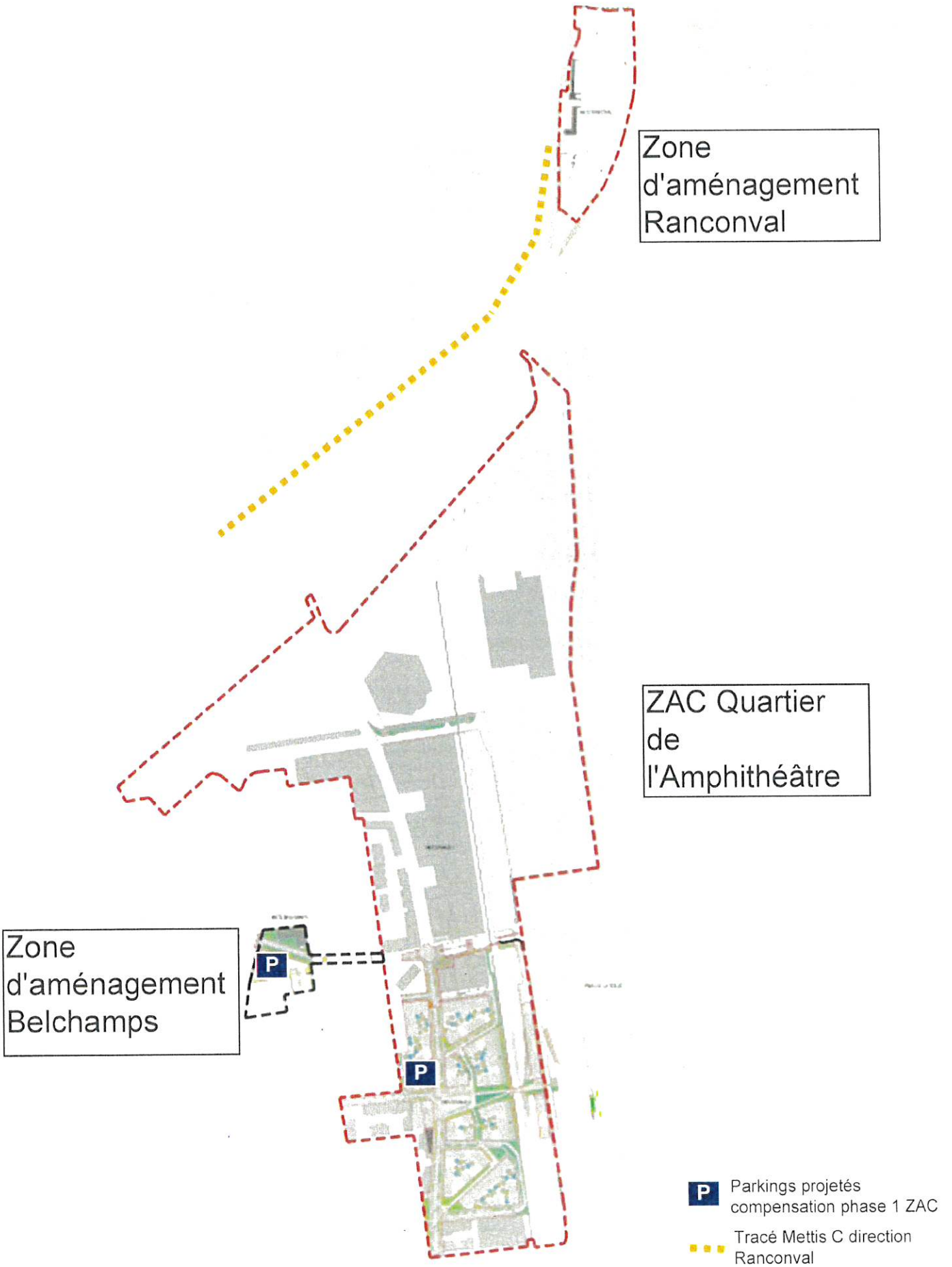

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

ANNEXE



Zone
d'aménagement
Ranconval

ZAC Quartier
de
l'Amphithéâtre

Zone
d'aménagement
Belchamps

- P** Parkings projetés compensation phase 1 ZAC
- Tracé Mettis C direction Ranconval

Résumé de l'acte

057-200039865-20240603-2024-06-DC8-DE

Numéro de l'acte : 2024-06-DC8
Date de décision : lundi 3 juin 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : Projet d'extension et de modification - Modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC - Bilan de la concertation préalable avec le public.
Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/06/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240603-2024-06-DC8-DE
Document principal : 99_DE-8.pdf

Historique :

06/06/24 11:19	En cours de création	
06/06/24 11:20	En préparation	Catherine DELLES
06/06/24 14:45	Reçu	Catherine DELLES
06/06/24 14:46	En cours de transmission	
06/06/24 14:49	Transmis en Préfecture	
06/06/24 14:54	Accusé de réception reçu	